

BUT

canapés

Le livret de
garantie Amatiss

[but.fr](https://www.but.fr)

Préambule

Nous vous remercions pour l'achat de votre canapé AMATISS. Conscient des exigences qu'impose l'utilisation quotidienne d'un canapé et soucieux d'une satisfaction durable de ses clients, BUT vous offre une garantie jusqu'à 10 ans, suivant la date de mise à votre disposition du produit, couvrant les défauts de fabrication sur tous ses canapés de marque AMATISS, applicable dans le respect des conditions ci-après, que vous devez lire et accepter.

TABLE DES MATIÈRES

Périmètre et conditions de la garantie	2
Durée de la garantie	2
La mise en œuvre de la garantie	5
Les exclusions de garantie	6
Les conseils d'entretien et d'utilisation	8
Sécurité	9
Les rappels des garanties légales	10

Périmètre et conditions de la garantie

La présente garantie porte sur les canapés de marque AMATISS, en France Métropolitaine et en Corse, à l'exclusion des DOM-TOM sur l'ensemble des magasins du réseau BUT, BUT COSY et BUT CITY. Cette garantie s'applique pour des produits neufs et vendus dans les magasins BUT, BUT COSY, BUT CITY, et BUT.FR et les produits vendus par BUT sur des marketplaces tierces, hors modèles d'exposition et produits « vendu en l'état ».

La garantie commence à partir de la date de livraison et/ou de la date de l'importé du produit par le client à savoir l'acheteur initial qui agit en tant que consommateur. Elle est incessible, sauf transmission aux héritiers en cas de décès de l'acquéreur. Toutefois, en cas de décès, le certificat de garantie bénéficiera au conjoint ou aux enfants habitant sous le même toit.

La garantie AMATISS s'applique sous réserve d'une installation correcte respectant en particulier les notices de montage, d'un entretien régulier et d'une utilisation normale et sûre du produit : cf. Les exclusions de garantie & Conseil d'entretien et d'utilisation.

La présente garantie :

- s'applique exclusivement dans le cadre d'un usage domestique et intérieur et donc pour des produits qui ne sont en aucun cas destinés à être installés dans des établissements recevant du public, ou dans des locaux professionnels.
- ne s'applique pas non plus en cas de mise en location ou d'équipement de logement donné en location ou en gîte, ou mise à la disposition de tiers de quelque façon que ce soit.

Les produits ayant subi une quelconque modification, sauf par le prestataire désigné par le magasin BUT, après l'achat ne sont pas couverts par cette garantie.

Durée de la garantie

Afin de vous laisser profiter de votre canapé AMATISS en toute sérénité, nous avons élevé notre niveau d'exigence en garantissant les produits 10 ans.

Cette garantie s'applique dans le cadre d'un usage normal, pour les défauts de conception, de fabrication ou de composants qui se révéleraient à l'utilisation et après expertise par le prestataire désigné par le magasin BUT vendeur. La prise en charge par le vendeur des coûts de réfection (mains d'œuvre et matériaux) des structures et mécaniques est dégressive, compte tenu de la vétusté des pièces, selon les barèmes ci-après :



Pour la solidité des structures, de la suspension ou du support d'assise, la prise en charge est limitée à :

- 100 % de la valeur du produit pendant les 2 premières années,
- 80 % de la valeur du produit la 3^{ème} année,
- 70 % de la valeur du produit la 4^{ème} année,
- 60 % de la valeur du produit la 5^{ème} année,
- 25 % de la valeur du produit la 6^{ème} année,
- 20 % de la valeur du produit la 7^{ème} année,
- 15 % de la valeur du produit la 8^{ème} année,
- 10 % de la valeur du produit la 9^{ème} année,
- 5 % de la valeur du produit la 10^{ème} année.

Pour les pièces mécaniques, incluant les parties électriques, la prise en charge est limitée à :

- 100 % de la valeur du produit pendant les 2 premières années,
- 80 % de la valeur du produit la 3^{ème} année,
- 70 % de la valeur du produit la 4^{ème} année,
- 60 % de la valeur du produit la 5^{ème} année,
- 35 % de la valeur du produit la 6^{ème} année,
- 25 % de la valeur du produit la 7^{ème} année,
- 20 % de la valeur du produit la 8^{ème} année,
- 15 % de la valeur du produit la 9^{ème} année,
- 10 % de la valeur du produit le 10^{ème} année.

Pour les revêtements, les tissus, les coutils de recouvrement et tout autre élément, dont la bonne tenue est liée aux conditions d'utilisation et uniquement en cas de défaut de fabrication constatée par le prestataire désigné par le magasin, la prise en charge est limitée à :

- 100 % de la valeur du produit pendant les 2 premières années,
- 80 % de la valeur du produit la 3^{ème} année,
- 70 % de la valeur du produit la 4^{ème} année,
- 60 % de la valeur du produit la 5^{ème} année,
- 50 % de la valeur du produit la 6^{ème} année,
- 35 % de la valeur du produit la 7^{ème} année,
- 20 % de la valeur du produit la 8^{ème} année,
- 15 % de la valeur du produit la 9^{ème} année,
- 10 % de la valeur du produit la 10^{ème} année.

Si la réparation ou la remise en état des éléments garantis s'avérait impossible, le magasin vendeur se réserve la possibilité de procéder, en lieu et place de la réparation, à un échange par un produit équivalent de remplacement, la prise en charge du coût par le magasin vendeur étant affectée de la dégressivité ci-dessus (le solde étant à la charge du client).



amatiss

La mise en oeuvre de la garantie

La garantie canapé Amatiss couvre la réparation ou le remplacement du produit dans le cas d'un défaut de fabrication susceptible d'affecter l'usage normal ou la sécurité à l'usage du produit.

Afin de déclencher votre garantie Amatiss, dont les conditions sont énoncées aux présentes, il est indispensable de présenter votre ticket de caisse ainsi que votre bon de commande et/ou facture attestant de la date de livraison ou d'emporté de votre canapé Amatiss acheté dans l'un des magasins BUT, BUT COSY, BUT CITY. En cas de vente à distance, le bordereau de livraison ainsi que la facture vous seront demandés, ainsi que le présent livret. Il est donc important de bien conserver votre preuve d'achat ainsi que celle d'adhésion aux présentes conditions de garantie.

Hormis la mise en œuvre des garanties légales restant, en toutes hypothèses, acquise au client (garantie de conformité et garantie des vices cachés), BUT ou son prestataire mandaté pour la prise en charge du dossier de garantie examinera le produit pour valider ou non le déclenchement de la présente garantie et le cas échéant, procéder avec la dégressivité sus-définie :

- Soit à la réparation du produit défectueux
- Soit à son remplacement par le même article ou un article comparable et compatible.

BUT prendra à sa charge, le cas échéant avec application de la dégressivité, les frais de réparation, les pièces de rechange, la main d'œuvre ainsi que les frais de déplacement des équipes mobilisées au domicile du client dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie (et dans la limite où les frais de réparation n'excèdent pas une solution de remplacement du produit) ou de remplacement, au choix du magasin BUT, BUT COSY ou BUT CITY auprès duquel la garantie a été mise en œuvre.

Les garanties s'appliquent aux éléments remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la durée de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation. En toute hypothèse, l'intervention ou la réparation restera sous garantie BUT six mois, ou, s'il en existe, durant la durée de garantie initiale restant à courir.

Lorsque l'intervention a lieu dans des conditions inhabituelles (accès par bateau en île côtière, par télécabine en montagne...), l'intervention peut faire l'objet d'une facturation spéciale, pour laquelle un devis vous sera préalablement communiqué.

Les exclusions de garantie

Sont expressément exclus du bénéfice de la garantie :

- Usage non domestique tel qu'un usage professionnel, collectif, ou dans un lieu public,
- Les dommages ayant pour origine une cause externe au produit ou un usage anormal, du type : choc, chute, mauvaise utilisation, coupures, entailles, éraflures, rayures. Toute imprégnation par un liquide, les réactions chimiques ou électrochimiques, la rouille, la corrosion, erreur de manipulation, brûlures, salinité, toutes déformations ou gonflements dus à un problème d'humidité et/ou chaleur, ou un dégât des eaux.
- L'usage de ces produits dans des conditions atmosphériques non adaptées (humidité ou chauffage excessif) ou dans un espace extérieur.
- L'usure normale et graduelle inhérente aux produits, compte tenu de la durée de vie et du comportement communément admis pour des produits semblables, les singularités du matériau et aléas propres à l'évolution des matériaux naturels.
- Assouplissement des mousses, pochage des cuirs, tissus et microfibres.
- Usure, déchirure et salissure des revêtements.
- Boulochage considéré comme « anormal » par le prestataire désigné par le magasin.
- Les dommages résultant d'un entreposage, d'une installation ou d'un montage non conforme aux instructions et/ou aux règles de l'art.
- Les dommages résultant du non-respect des consignes d'utilisation ou d'une utilisation abusive et/ou impropre (produits qui ont par exemple été utilisés à l'extérieur ou dans un garage), ou bien encore d'une transformation du produit ou de son installation.
- Les dommages consécutifs à un non-respect des instructions d'entretien comme les produits nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits.
cf. & Conseil d'entretien et d'utilisation.

- Les dommages provoqués par l'intrusion d'insectes ou de parasites provenant de l'habitation ou de tout autre élément extérieur.
- Intervention ou réparation effectuée sur le produit par des personnes autres que celles agréées par le vendeur.
- Les frais de nettoyage, s'il s'avère nécessaire de nettoyer, pour effectuer la réparation.
- Les dommages survenant lors du transport ou le déménagement des produits par le client ou l'un de ses représentants sous sa responsabilité.
- La décoloration à la lumière dans le cadre d'une surexposition aux UV, ou de l'évolution naturelle des couleurs dans le temps.
- Guerre étrangère, guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, grève, émeute ou mouvement populaire, vols, acte de vandalisme notamment dans le cadre d'un cambriolage, inondations, Les éruptions de volcans, tremblements de terre, raz-de-marée ou cataclysmes.
- Les effets directs ou indirects liés à une explosion, un incendie, un dégagement de chaleur.
- La mise en location ou l'équipement de logement donné en location ou en gîte, ou mis à la disposition de tiers de quelque façon que ce soit.
- La présente garantie n'affecte pas les droits du consommateur en vertu du régime des vices cachés ou de l'obligation de délivrance d'un bien conforme tels que prévus par le Code civil et le code de la consommation. cf. « Le rappel des garanties légales ».
- Les frais de déplacement engendrés pour une demande de prise en charge ne rentrant pas dans le cadre de la garantie Amatiss.
- Les dommages résultant du non-respect des consignes d'entretien, d'utilisation et de sécurité telles que définies en page suivante.

Les conseils d'entretien et d'utilisation

Il est en outre rappelé les points complémentaires suivants dont le non-respect constitue un cas d'exclusion de garantie.

A. L'entretien :

1. Masser régulièrement vos coussins d'assise et de dossier afin de limiter les affaissements légitimement prévisibles du garnissage à l'usage dans le temps.

2. Avant tout entretien des revêtements, dépoussiérer soigneusement.

3. Fréquence et protocole d'entretien des revêtements conseillés :

- Toutes les semaines ; dépoussiérer délicatement avec un chiffon doux légèrement humide,
- Tous les trimestres ; nettoyer avec un chiffon doux humidifié d'une solution savonneuse neutre (type savon de Marseille, Ph neutre sans et colorant)
- Finir avec un chiffon doux légèrement humide puis un chiffon doux sec.

4. Toute tâche doit être nettoyée rapidement :

- Éponger les liquides aussitôt à l'aide d'un chiffon doux en tamponnant
- Pour les tâches épaisses (pâte à tartinée, confiture, ketchup, et autres...) préalablement enlever le gros de la tâche avec une cuillère,
- Pour éviter d'étaler la tâche procéder au nettoyage de l'extérieur de la tâche vers l'intérieur de celle-ci.

5. Ne jamais utiliser de solvants, de produits agressifs, abrasifs tels que, alcools, cirage à chaussure, et autres produits non adaptés.

6. Ne pas détrempier le revêtement et ne pas sécher au sèche-cheveux ou en l'exposant au soleil.

7. Ne jamais frotter le revêtement.

Pour tout produit d'entretien ou de rénovation spécifique, vérifier la compatibilité des produits que vous appliquez avec le support à entretenir. Se reporter à la notice d'utilisation du produit d'entretien. La responsabilité de BUT ne pourra être engagée si un client utilise un produit de nettoyage non compatible.

Prenez garde lors du nettoyage de votre sol de ne pas mouiller les pieds bois ou métal de votre canapé (risque de rouille / détérioration)

Les revêtements en cuir :

Le cuir est un produit naturel, il se peut que vous puissiez voir de légères traces de cicatrice initialement présentes sur la peau de l'animal, ceci est normal.

Le cuir craint la chaleur et la sécheresse. Il faut donc éloigner votre canapé en cuir des sources de chaleur intense, (cheminée, radiateurs...)

Le sébum des cheveux, la transpiration des mains, la bave de nos animaux de compagnie contiennent des acides et peuvent attaquer le cuir : un nettoyage fréquent des zones exposées est à effectuer à l'aide d'un produit non acide type savon de Marseille.

Les revêtements en textile enduit de polyuréthane (PU)

Le revêtement PU est sensible par nature au sébum et à la sueur : un nettoyage fréquent des zones exposées est à effectuer à l'aide d'un produit non acide type savon de Marseille. Ne jamais utiliser de solvant, de produits agressifs, abrasifs tels que, alcools, cirage à chaussure, et autres produits non adaptés.

B. L'utilisation :

Ne tirez pas votre canapé ou ne le poussez pas pour le déplacer, si vous souhaitez le déplacer soulevez le en le prenant par la base

Éviter l'exposition directe prolongée aux rayons de soleil, de la lune, ou de sources lumineuses puissantes, qui peuvent provoquer des décolorations.

Ne vous asseyez pas sur les accoudoirs ou les dossiers.

Sécurité

Respectez strictement la notice du fabricant.

Ne sautez pas sur votre canapé ou ne vous jetez pas violemment sur votre canapé.

Il convient que tous les dispositifs d'assemblage soient toujours convenablement serrés et régulièrement vérifiés et resserrés si nécessaire.

ATTENTION :

- Ne pas utiliser ce siège pour des personnes souffrant d'un handicap physique et nécessitant la position assise continue et fréquente.

- Ce siège ne doit être utilisé que dans le cadre du loisir ou de la relaxation. Ce siège ne répond pas aux normes en vigueur du matériel médical.

Les rappels des garanties légales de conformité et des vices cachés

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.



Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1. Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2. La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3. La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4. La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.



Complétez votre garantie⁽¹⁾ pour profiter de votre canapé Amatiss en toute sérénité !



Vous avez 60 jours pour essayer votre nouveau canapé et l'échanger s'il ne vous convient pas.



Votre produit assuré **est pris en charge à 100%, sans vétusté**, pendant 5 ans en cas de défaut altérant son bon fonctionnement ou sa bonne utilisation.



Pour tout nouvel achat combiné à l'achat d'une nouvelle garantie prolongée dans les 2 ans qui suivent la fin de votre garantie prolongée.



Une prise en charge rapide en appelant le **09 70 82 18 18** (du lundi au samedi 9h à 20h, coût d'un appel local).

(1) Garantie complémentaire à la garantie AMATISS de 10 ans valable dès la prise de possession du produit.